RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABILITY
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 Euros
Siège social : 68110 ILLZACH - 1, rue Victor Hugo
883 258 311 R.C.S. MULHOUSE

Décision collective prise par acte unanime des associés
en date du 01 septembre 2025

Le 01 septembre 2025, les associés, à savoir :

- Monsieur Éric Habib AMAÏZ,
propriétaire de trois cent quatre-vingt-dix-huit actions, ci ..... 398 actions

- Monsieur Mohamed BOUZINA,
propriétaire de trois cent quatre-vingt-dix-huit actions, ci ..... 398 actions

- Monsieur Jean-Philippe SENGELIN,
propriétaire de deux cent quatre actions, ci ..... 204 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci ..... 1 000 actions

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Actualisation de l'objet social

- Modification corrélative de l'article 3 des statuts

- Formalités, pouvoirs

PREMIERE DECISION

Les associés décident d'actualiser l'objet social, pour y adjoindre, à compter de ce jour, la fabrication, en sous-traitance, de tous supports non marchands, de marketing ou de communication.

DEUXIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident de modifier l'article 3 des statuts, lequel est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ***Article 3 - OBJET***

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes opérations d'ingénierie et entremise logistique, ainsi que l'organisation des opérations annexes et connexes, et notamment la fabrication, en sous-traitance, de tous supports non marchands, de marketing ou de communication

- le courtage en transport de marchandises

- toutes activités d'organisation et de commissionnaire de transport

- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation. »

TROISIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision collective, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

[redacted]